



Disqualification abusive par personne incompétente

Par **choozeah**, le **14/07/2015** à **20:22**

Bonjour,

étant membre actif d'une fédération africaine rattachée à une fédération internationale, j'ai été déclassé par l'actuel superviseur contre qui j'avais porté plainte quelques mois plus tôt à la gendarmerie puis au parquet pour Coups et Blessures Volontaires.

En effet, chaque année nous prenons part aux championnats du monde et 1 mois auparavant nous recevons de la fédération internationale la liste des qualifiés devant y participer. Seulement cette année, il a été laissé libre cours au superviseur de sélectionner les joueurs et celui-ci, avec qui je ne suis pas en bons termes, au regard de ma plainte, a déclaré en mon absence et devant plusieurs personnes, ma 3^e place mais ma disqualification par son bon vouloir; disqualification que la fédération internationale a validé alors que j'étais parmi les 3 premiers au niveau national.

M'étant rapproché de la fédération internationale, celle-ci me confirme par mail ma disqualification en prétextant n'avoir pas tenu compte de la dernière épreuve que j'avais bien jouée, alors qu'elle comptait pour la saison en cours et l'invitation est arrivée pratiquement 3 semaines après la fin de cette épreuve et je me retrouve 9^e dans ce classement tandis que dans le classement du site de la fédération internationale, je suis bel et bien 3^e.

Par ailleurs, la fédération internationale m'a confirmé il y a peu l'inexistence des textes définissant les statuts des superviseurs confirmant ainsi mon doute sur leur légitimité à sélectionner ou non des joueurs.

Je suspecte également le superviseur d'être entré en contact avec la fédération internationale

afin de me disqualifier.

M'est-il possible de poursuivre la Fédération internationale?

Merci de me répondre

Par moisse, le 15/07/2015 à 09:14

Bonjour,

Vous pouvez poursuivre qui vous voulez, mais il faut agir à bon escient.

Pour peu que votre fédération internationale ait son siège en Suisse ou en Afghanistan et vos moyens d'action seront à la hauteur de vos moyens financiers et le droit local applicable.

Il existe en France une instance que vous pouvez mettre en mouvement, c'est le CNOSF.

Mais avant tout prenez connaissance des statuts de la fédération française et de son règlement intérieur.